

REGLEMENT JEU-CONCOURS * CATCH THE STARS - UEFA CHAMPIONS LEAGUE *

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société SFR (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 3.43.265.598,40 euros, ayant son siège social au 1 Square Bela Bartók 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 00793, organise du 25/08/2018 à partir de 9h jusqu'au 15/09/2018 23h59, 1 Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

L'Opération est accessible uniquement sur internet, via un ordinateur, une tablette, ou un Smartphone, à partir des comptes suivants :

- La Page Fan Facebook Le Sport by SFR disponible depuis l'application mobile Facebook et à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/LeSPORTbySFR/>
- Le mini-site officiel disponible à l'adresse suivante : www.catch-the-stars.com

Les modalités de participation au Jeu-concours et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu-concours se déroule du 25/08/2018 à partir 9h au 15/09/2018 à 23h59.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure en France métropolitaine ci-après dénommé « le Participant » à l'exclusion des membres du personnel de la société SFR et des partenaires et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, dans son intégralité, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés, au respect des bonnes mœurs, à la propriété littéraire et artistique).

La participation au Jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du Jeu-concours du 25/08/2018 à partir de 9h jusqu'au 15/09/2018 à 23h59. Le Jeu-concours est accessible depuis le compte Facebook de Le Sport by SFR, accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/LeSPORTbySFR/> et sur le mini-site officiel www.catch-the-stars.com.

Ce Jeu-concours se déroulent en 2 phases :

Phase 1 du 25 août à 9h au 31 août à 23h59. Période durant laquelle les Participants doivent répondre correctement aux 3 questions fermées posées (en retenant l'une des 4 options de réponses proposées) et réussir à associer les paires de cartes proposées dans le temps imparti de 60 secondes (principe de memory).

Phase 2 du 1^{er} septembre 00h01 au 15 septembre, 23h59. Les Participants pourront au choix :

- Accéder directement aux nouvelles questions de cette phase 2 composée de 3 questions fermées (en retenant l'une des 4 options de réponses proposées) et une question ouverte dans le temps imparti de 60 secondes.
- OU commencer par la phase 1 avant de poursuivre par cette phase 2.

Pour valider leur participation et être éligible au tirage au sort, qui aura lieu le 17 septembre 2018, à partir de 10h, les Participants devront franchir au total les 8 modules de jeux proposés (questions ou memory). Passer chacun de ces modules de jeux revient à débloquent une étoile. Le principe du jeu consiste à débloquent les 8 étoiles présentes dans le logo de l'UEFA Champions League.

Le nombre de participations par joueur est limité à 3 sur l'ensemble de l'opération.

L'inscription à chaque tirage au sort est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP). Le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Mais le fait de partager le jeu (sur Facebook ou Twitter) donne une chance supplémentaire d'être tiré au sort. Répondre à la question bonus donne également une chance supplémentaire d'être tiré au sort. Soit au total 3 chances au maximum d'être tiré au sort.

L'inscription au tirage au sort est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas s'y inscrire à l'aide de plusieurs comptes Facebook, ou comptes Twitter, plusieurs pseudonymes, pour le compte d'autres Participants ou sous une ou plusieurs fausse(s) identité(s).

Toute inscription au tirage au sort non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant. SFR se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de chaque Participant.

ARTICLE 5 – DESIGNATIONS DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Il sera procédé à 1 (un) tirage au sort :

Le tirage au sort de ce Jeu-concours aura lieu le 17/09/2018 à partir de 10h entre l'ensemble des Participants éligibles, qui auront obtenu les 8 étoiles du jeu, en réussissant à franchir les 8 étapes du Jeu-concours.

Le(s) lot(s) à gagner sont :

- Lot 1 à 5 : 5 TV 4k Samsung + un abonnement de 6 mois aux chaînes RMC Sport (RMC Sport 100% Digital) d'une valeur globale de 814€ TTC (d'une valeur unitaire commerciale de 700€ TTC pour la TV 4K et 114€ TTC pour l'abonnement de 6 mois aux chaînes RMC Sport)
- Lots 6 à 25 : 20 x 2 places pour assister à un match de phase de groupes de l'UEFA Champions League d'une équipe française, dans la limite de 400€ TTC. Les gagnants seront invités à choisir la confrontation de leur équipe française préférée à laquelle ils souhaitent assister. Les frais de transports ne sont pas inclus dans ces lots.
- Lots 26 à 40 : 15 maillots d'équipe jouant l'UEFA Champions League d'une valeur unitaire commerciale moyenne de 120€ TTC

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer une ou plusieurs des dotations annoncées par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

Les gagnants du Jeu-concours autorisent toute vérification concernant leur identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avertis de leur gain sur la page Facebook Le Sport by SFR et le compte Twitter Le Sport by SFR, puis via l'adresse email indiqué lors de la participation au Jeu-concours, dans un délai de 5 jours maximum à compter de la clôture du Jeu-concours. Ils disposeront de 15 jours ouvrés pour fournir leur adresse postale par message privé. L'absence de réponse dans ce délai suivant mention du gagnant vaudra abandon du lot par ce dernier. En cas d'abandon du lot par le gagnant, la Société Organisatrice effectuera un autre tirage au sort en vue d'attribuer le prix à un autre Participant. Lors de cette prise de contact, les gagnants de maillots d'équipes jouant l'UEFA Champions League, se verront inviter à communiquer leur choix de maillot d'équipe.

Après réception des coordonnées des gagnants, SFR leur fournira des indications supplémentaires concernant la procédure à suivre afin d'obtenir leur lot, par voie postale, dans un délai maximum d'un mois.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne et par foyer pendant toute la durée du Jeu-concours. Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu-concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du Jeu-concours ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu-concours sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu-concours ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu-concours.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées à cette fin, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SFR

Jeu-concours « Catch the Stars – UEFA Champions League »

12, rue Jean-Philippe Rameau

CS 80001

93634 La Plaine Saint-Denis CEDEX

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu-concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu-concours. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs Participants ne pouvaient se connecter à l'application du Jeu-concours ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité,

et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu-concours seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en Jeu-concours dans le cadre du Jeu-concours.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu-concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu-concours « Catch the Stars – UEFA Champions League » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu-concours sur toutes les pages du Jeu-concours. Le présent règlement est disponible en l'étude de la SCP Danielle Lebailly-Nadjar Huissiers de Justice Associés – 164 avenue Charles de Gaulle 92523 Neuilly/Seine.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Aucune connexion internet, pour la participation au présent Jeu-concours, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le Participant des frais supplémentaires.

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au Jeu-concours, faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 2 (deux) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif France Télécom en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le Participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité :

- son nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible,
- la photocopie de sa carte d'identité,
- la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

Les frais de timbre de la demande de Règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique) à :

SFR

Jeu-concours « Catch the Stars – UEFA Champions League »

12, rue Jean-Philippe Rameau

CS 80001

93634 La Plaine Saint-Denis CEDEX

ARTICLE 13 – VIE PRIVEE

La fourniture d'informations nominatives concernant le Participant est nécessaire à la bonne exécution du présent Jeu-concours. Ces informations nominatives sont destinées à la Société organisatrice représentée par son Directeur Général aux fins d'organisation du Jeu-concours et de communication commerciale. Elles pourront

également être communiquées à des partenaires commerciaux de la Société organisatrice aux mêmes fins. Elles sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un Etat tiers à l'Union européenne. Au cas où cet Etat n'aurait pas fait l'objet d'une décision d'adéquation rendue par la Commission de l'Union européenne, ce transfert sera basé sur des clauses contractuelles types disponibles sur demande auprès du Délégué à la protection des données de la Société organisatrice. Elles sont conservées pour une durée maximale de deux ans à compter de la collecte par la Société organisatrice ou du dernier contact émanant du Participant.

La Société recueillera, préalablement à toute prospection commerciale sur l'adresse e-mail du Participant et/ou toute transmission de cette adresse e-mail à des partenaires commerciaux, l'accord préalable de celui-ci pour recevoir cette prospection et/ou pour cette transmission.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement en s'adressant par courrier (avec copie d'une pièce d'identité) à :

SFR

Jeu-concours « Catch the Stars – UEFA Champions League »

Service Client SFR – Données personnelles

TSA 10101

69947 LYON CEDEX 20

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu-concours, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.